

Le Jugement majoritaire : une arme de démocratie massive

De censures en trahisons, décider à la majorité de nos voix est une imposture démocratique

Le 1^{er} tour des présidentielles de 2002, resté dans notre mémoire collective sous l'expression « 21 avril », fut un exemple particulièrement dramatisé de conséquences pourtant prévisibles et bien connues des expert·tes de notre mode de scrutin en vigueur, le Scrutin majoritaire. Ce 1^{er} tour élimina une candidature majeure (Jospin) par éparpillement des voix (provoqué par le maintien de Taubira et Chevènement, candidatures minoritaires proches de Jospin, et le renoncement de Pasqua, proche de Chirac). Ne laissant que la droite décomplexée au 2^e tour, qui amalgama ensuite les opinions « Contre » (Le Pen) avec les opinions « Pour » (Chirac). Bien que moins dramatisées, toutes nos autres présidentielles ont illustré ces trucages ou d'autres plus subtils, car nous subissons un mode de scrutin particulièrement antidémocratique.

Deux siècles auparavant, le chevalier de Borda et le marquis de Condorcet proposaient déjà de surmonter ces défaillances inhérentes au Scrutin majoritaire en nous donnant davantage de liberté d'expression : ne nous demandant plus de préférer un seul choix (A ou B ou C ou ...), mais de classer tous les choix par ordre de préférence (A > B > C > ...). En observant toutefois que cela occasionnait des paradoxes : certaines combinaisons de nos opinions pouvant ne pas permettre de classement agrégé, et nous laissant donc collectivement dans l'indécision (du genre A > B > C > A, dans le paradoxe dit de Condorcet).

Pour départager les choix, personne ne trouva mieux depuis que de faire intervenir des points ou des notes. Ce qui peut effectivement permettre une échelle de distinctions plus fine. Mais qui est de plus en plus manipulable par des minorités, à mesure que l'écart entre le minimum et le maximum de cette échelle est large. Car additionner des points ou — ce qui revient au même — faire la moyenne de notes est très sensible aux votes stratégiques ou exagérés. Mais bien plus grave encore, les nombres demandés (et à fortiori leur somme ou moyenne) n'étant généralement accompagnés d'aucune signification commune — à part le fait qu'il vont être additionnés — incitent à comparer les choix en présence plutôt qu'à les évaluer dans l'absolu.

Or, en 1951, Kenneth Arrow, tête pensante de l'économie de marché, énonça un théorème d'impossibilité qui acheva de disqualifier les modes de scrutin demandant des comparaisons, en démontrant qu'aucun ne peut respecter tous les critères désirables suivants :

1. l'égalité des électeur·rices,
2. le respect des préférences unanimes,
3. l'insensibilité à l'introduction ou au retrait de choix minoritaires,
4. et la capacité de toujours classer les choix.

Instrumentalisé sous le nom de « *théorème de la démocratie impossible* », il a engendré l'idée qu'il n'existe pas de mode de scrutin idéal, contribuant ainsi à ce que perdure le statu quo de systèmes électoraux favorisant notre impuissance collective à nous gouverner démocratiquement. De fait, constatez à quel point :

1. **L'abstention ou le vote blanc** gagnent nos élections sans pour autant impliquer l'éviction de toutes les candidatures — un mépris des opinions « Contre » qui favorise les partis aux partisan·nes les plus motivé·es et/ou les plus acheté·es.
2. **L'invisibilisation des opinions** « Contre » par leur amalgame avec des opinions « Pour », mène au final à élire des candidat·tes qui ne sont pas véritablement voulu·es par une majorité des votant·tes, ce qui rend bien utile les partis épouvantails.
3. **L'émiettement forcé** de nos voix restreint nos choix en punissant le pluralisme de partis, et donc empêche qu'il soit un pluralisme de préoccupations, où au lieu d'amalgamer les préoccupations, chaque parti se contenterait de porter une seule préoccupation de référence, tant pour le faire de manière approfondie que pour nous permettre de composer un « menu politique » arbitrant nos désaccords ou contradictions. Remarquez par exemple à quel point un parti axé sur l'écologie politique comme EELV est toujours resté minoritaire et a fini par éclater sur tout le spectre Gauche-Droite pour les présidentielles de 2017.
4. **La révocation** — indispensable à tout contrôle effectif d'élus·es — ou le tirage au sort — indispensable à la représentation fidèle de nombreuses personnes et pour ne pas laisser le pouvoir à celles et ceux qui le veulent — restent si rares qu'être élu·e est devenu une profession voire une filière scolaire, où une partie de la classe dominante se reproduit et s'entraîne à se réclamer de « la démocratie » — celle conçue pour nous gouverner selon *leurs* lois et faire passer comme intérêt général *leurs* intérêts de classe.

L'impasse théorique et pratique n'est plus à douter. Sauf à cogiter des maths approchant le problème autrement.

Un langage commun pour plus de liberté d'expression

Peu de temps après ce traumatisme de 2002, Michel Balinski et Rida Laraki, deux mathématiciens soutenus par le CNRS, ont commencé à mettre au point ce qui deviendra le Jugement majoritaire, un nouveau mode de scrutin s'inspirant d'une avant-garde insoupçonnée : les pratiques à tâtons développées pour juger de la qualité de vins — une ironie au regard de nos anciennes coutumes de beuveries électorales où les candidats devaient payer leur « rastel » (tournée) pour ne pas perdre. Un mode de scrutin qu'ils expérimentèrent grandeur nature dès les présidentielles de 2007.

Ces deux scientifiques contournèrent le théorème d'impossibilité d'Arrow en remarquant qu'il part d'une hypothèse qui peut être changée : que nous nous exprimions au moyen de comparaisons. Après tout, qui s'en va aux urnes avec un tel classement de candidat-tes en tête ? Ce qui nous relie et par quoi nous nous exprimons le mieux, n'est-ce pas bien plus simplement notre langage quotidien, fait de mots porteurs de sens que nous construisons en commun ?

C'est sur un tel langage commun que repose le Jugement majoritaire. Car si nous prenons la liberté de juger chaque choix dans l'absolu au moyen d'une mention, située sur une **échelle de mentions** pour laquelle nous nous accordons durablement — du genre de celle qui nous évalue depuis l'enfance : **Très Bien**, **Bien**, **Assez Bien**, **Passable**, **Insuffisant** ou **À Rejeter** — alors l'impossible démocratie devient possible : de nombreux modes de scrutin satisfont les quatre critères d'Arrow.

L'exemple suivant présente un bulletin de Jugement majoritaire. Notez qu'il y a $6 \cdot 6 \cdot 6 \cdot 6 = 1296$ manières de remplir ce bulletin, proposant d'évaluer 4 choix avec une mention parmi 6. Là où un bulletin de Scrutin majoritaire ne proposerait que... 5 manières — une par choix ou bien bulletin blanc. Un bridage de notre liberté d'expression bien utile pour ne pas risquer un « excès de démocratie ».

Bulletin de Jugement majoritaire						
Jugement : pour nous conseiller sur l'abolition de la misère, ayant pris tous les éléments en compte, je juge en conscience que cette candidature serait :						
Mentions possibles :	À Rejeter	Insuffisante	Passable	Assez Bien	Bien	Très Bien
Thénardier	X					
Javert						
Cosette					X	
Jean Valjean			X			
Pour vous exprimer : jugez chaque candidature individuellement en faisant une croix dans sa ligne et dans la colonne de la mention (n'importe laquelle) que vous lui attribuez.						
Mention par défaut : si vous ne vous exprimez pas (vote blanc ou abstention) ou de manière invalide (vote nul) sur des candidatures, il sera considéré que vous leur attribuez la mention À Rejeter .						

Mais à quoi bon mieux s'exprimer ? Dans un monde où la démocratie c'est « *cause toujours* » et où le droit de vote s'accompagne trop souvent du devoir de ratifier l'autorité sociale évidente par une élection sans choix. Sous peine de devoir recommencer encore et encore jusqu'à sa ratification ou notre musellement. Comme ne cesse de nous le démontrer le mépris systématique de nos refus populaires et formels de la politique économique de nos maîtres : au Danemark contre l'Union européenne de Maastricht en 1992, en Irlande contre celle de Nice en 2001 et de Lisbonne en 2008, en France et au Pays-Bas contre celle de Rome en 2005, et en Grèce contre l'austérité de Bruxelles en 2015.

Au moins le Jugement majoritaire pose-t-il le rejet par défaut et ne procure aucune excuse à la restriction préalable de nos choix à ceux faits par d'autres ; comme s'y emploient les 500 parrainages ou les primaires électorales.

La médiane de nos mentions comme nouvelle perception de la notion de majorité

Parmi tous les modes de scrutins nous demandant d'évaluer plutôt que de comparer, le Jugement majoritaire est le plus insensible aux votes stratégiques. Parce qu'il s'appuie non pas sur une moyenne, mais sur la robustesse d'une médiane, la meilleure stratégie y est de toujours « voter cœur » plutôt que de « voter utile ». De sorte que toute minorité qui exagère une mention au delà de sa véritable opinion, n'a qu'une influence limitée sur les résultats. En effet, le Jugement majoritaire se fonde sur une nouvelle perception de la notion de majorité — certes moins facile à comprendre et à calculer, mais rien qu'un peu de pratique et d'exigence démocratique ne peuvent surmonter.

La **mention majoritaire** est l'indicateur fondamental du Jugement majoritaire. Située au milieu de la distribution de mentions reçues par un même choix, elle est plus connue des lycéen·nes sous le nom de « médiane », c'est-à-dire la mention telle que 50 % des mentions lui soient inférieures ou égales, et 50 % lui soient supérieures ou égales.

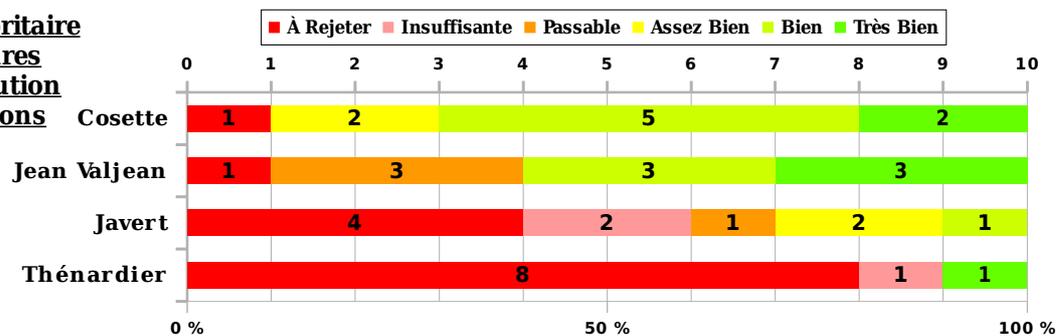
Dans le classement ci-après, la candidature de Jean Valjean est jugée par une majorité :

- de 10 sur 10 : au moins **À Rejeter** et au plus **Très Bien**,
- de 9 sur 10 : au moins **Passable** (les 9 jugements à droite) et au plus **Très Bien** (les 9 jugements à gauche),
- de 8 sur 10 : au moins **Passable** (les 8 jugements à droite) et au plus **Très Bien** (les 8 jugements à gauche),
- de 7 sur 10 : au moins **Passable** (les 7 jugements à droite) et au plus **Bien** (les 7 jugements à gauche),
- et de 6 sur 10 : au moins **Bien** (les 6 jugements à droite) et au plus **Bien** (les 6 jugements à gauche).

Sa mention majoritaire est donc : **Bien**. Et quel que soit le sens dans lequel on regarde, il y a toujours une majorité absolue qui s'accorde pour la défendre contre toute autre mention. Autrement dit : qui la conteste est forcément en minorité.

La mention majoritaire nous rassemble en minimisant le nombre d'insatisfait·tes et récompense les jugements honnêtes en ignorant autant que possible ceux qui sont excentriques ou stratégiques. Elle nous permet de dépasser l'ancienne notion de majorité exprimée sur le décompte de nos voix éparpillées, qui nous divise pour mieux que règnent nos maîtres.

Classement majoritaire des candidatures selon la distribution de leurs mentions



Le classement des choix s'effectue ensuite logiquement en comparant leur mention majoritaire respective. Ceux obtenant une même mention majoritaire étant départagés par une poursuite en cohérence du principe de minimisation des insatisfait·tes : un jugement attribuant cette même mention majoritaire est ôté de leur distribution respective, jusqu'à obtenir deux nouvelles mentions majoritaires permettant enfin de les départager.

Obtenir cette liste de mentions majoritaires, appelée **valeur majoritaire**, revient à partir de 50 % puis à s'écartier vers 0 % et 100 % en zigzagant, ce qui donne :

- [Bien, Bien, Bien, Bien, Assez Bien, Bien, Assez Bien, Très Bien, À Rejeter, Très Bien] pour Cosette,
- [Bien, Bien, Passable, Bien, Passable, Très Bien, Passable, Très Bien, À Rejeter, Très Bien] pour Jean Valjean.

Ici, à la troisième comparaison de mentions majoritaires : Cosette (**Bien**) est classée devant Jean Valjean (**Passable**).

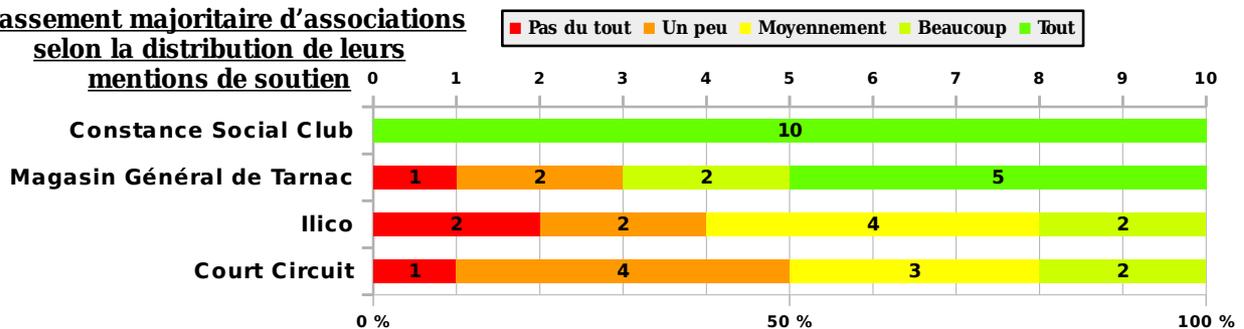
Les plus perspicaces d'entre-vous qui auront refait les calculs jusqu'au bout, objecteront que dans les rares cas où deux mentions différentes bordent le milieu, il est arbitraire de prendre comme mention majoritaire la mention médiane inférieure avant la supérieure. Ce qui est vrai, excepté dans une perspective de classement des choix, car alors la médiane inférieure récompense le consensus, et la médiane supérieure le dissensus. La démonstration est laissée en exercice aux lecteur·rices souhaitant s'en convaincre. Astuce : il faut considérer qu'un choix obtenant une distribution moins éparpillée est plus consensuel.

Le rang absolu d'une distribution de mentions comme partage progressif d'une ressource

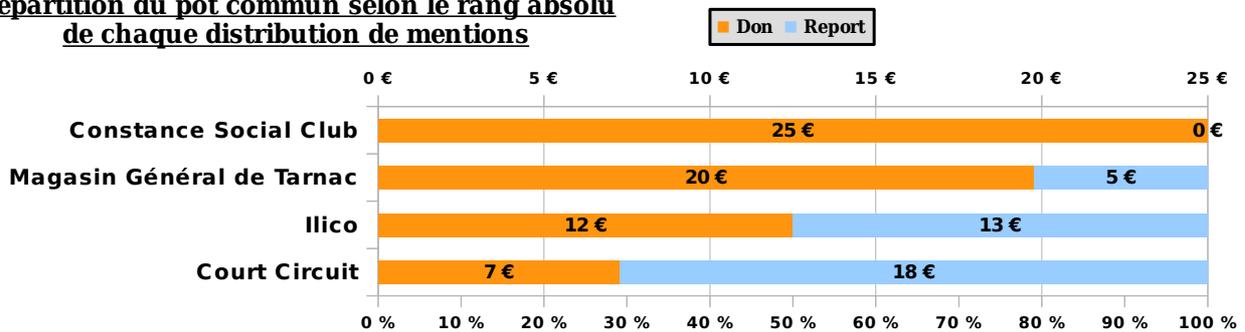
Le classement majoritaire permet déjà de répartir des ressources rivales indivisibles (par exemple des sièges). Mais pour des ressources rivales divisibles, et lorsque cela est pertinent, on peut imaginer effectuer une répartition plus nuancée en exprimant la valeur majoritaire d'un choix comme un pourcentage.

L'exemple suivant considère un pot commun de 100 € distribuable à 4 associations, soit une part maximale à chacune de 25 € afin de respecter les critères d'Arrow qui imposent de les évaluer dans l'absolu et non de les comparer entre-elles :

Classement majoritaire d'associations selon la distribution de leurs mentions de soutien



Répartition du pot commun selon le rang absolu de chaque distribution de mentions



Mais ce passage du classement à la répartition n'a rien d'évident. Pour comprendre ce qui fait qu'il est démocratique une explication détaillée s'impose, alors attachez bien votre ceinture mathématique. Premièrement chaque mention est numérotée dans l'ordre (ici : Pas du tout=0, Un peu=1, Moyennement=2, Beaucoup=3, Tout=4). Puis, le prorata de la part maximale (de 25 €) se calcule avec :

- au numérateur : le rang lexicographique de sa valeur majoritaire,
- et au dénominateur : le rang lexicographique maximal (où toutes les mentions sont Tout).

TRAVAIL EN COURS : Le calcul des prorata utilisé ci-dessus est faux : le nombre de distributions n'est pas le nombre de bulletins différents : (nb de mentions) puissance (nb de bulletins), il faudra utiliser le dénombrement des partitionnements d'un segment de longueur n en k segments, puis le dénombrement de chaque mention majoritaire sur l'ensemble des distributions possibles. Ce qui permettra aussi de montrer à quel point la probabilité des mentions centrales est étalée ; ce qui favorise bien plus le pluralisme que le Scrutin majoritaire qui favorise uniquement le centre.

Juger plus pour juger mieux

Pour être véritablement commune, il est important que l'échelle de mentions soit ajustée en fonction de l'expertise que nous postulons avoir en commun. En sachant toutefois que la signification de chacune de ses mentions s'auto-renforcera à chacun de nos jugements. Si bien que de voir la seule distribution de mentions obtenue par un choix, pourra même nous suffire à deviner quel choix l'a provoquée.

Par ailleurs, il peut parfois être judicieux de questionner les choix selon plusieurs critères différents et/ou sur des parties distinctes plutôt que sur un tout. L'agrégation de différents critères peut se faire correctement de deux manières : lexicographiquement lorsqu'il est pertinent d'ordonner les critères, ou bien par pondération de chaque critère. L'agrégation de parties dans un tout peut quant à elle se faire en faisant hériter les parties d'une mention par défaut correspondant à l'éventuelle mention attribuée au tout, puis en permettant à chaque juge voulant rentrer dans le détail, d'attribuer à des parties des pourcentages de la mention du tout et éventuellement des mentions différentes.

Une mesure de l'efficacité des propagandes

Parmi nos armes de citoyen·nes, le Jugement majoritaire est la meilleure que nous ayons — en théorie comme en pratique — pour mesurer nos accords et désaccords de manière claire, robuste et nuancée. Mais à quoi bon mieux mesurer, si ce que l'on mesure n'est que le niveau de conscience d'individus qui n'ont ni le temps ni la capacité de s'informer, donc désarmés dans la lutte sans fin pour gagner leurs cœurs et influencer leurs pensées ?

Nous construisons au moins deux réponses techniques et politiques massives à ce problème. L'Internet par (et pour) le Logiciel Libre, qui nous permet d'écrire comme l'Imprimerie nous a permis de lire. Et le Régime général de la Sécurité sociale, dont le principe de solidarité nous assure des financements anticapitalistes, massifs et pérennes. Ainsi, produire et diffuser des informations de qualité, nous amènera probablement, comme le prévoit le journaliste Pierre Rimbart, à conquérir une nouvelle cotisation sociale pour financer un service mutualisé sans publicité ni but lucratif, afin de libérer la presse d'intérêt général de l'emprise du Capital et de l'État.

Étendre et restreindre la démocratie de chaque commun aux personnes qu'il affecte

Arme tactique précieuse, le Jugement majoritaire ne contribuera à un « *excès de démocratie* » menaçant l'accaparement par nos maîtres des moyens de production de l'opinion publique — et de production tout court, qu'à chaque fois que nous l'insérerons dans une telle stratégie de démocratie économique. Abolissant leur (et donc aussi notre !) propriété lucrative en tant que gérant·tes et investisseurs. Et mettant en communs la propriété d'usage, selon un faisceau de droits composant un pluralisme de préoccupations : celles des travailleur·ses, des usager·res, des client·tes, des fournisseur·ses, des voisin·nes, du grand public, des générations futures, des animaux, de l'environnement, etc.

Alors merci à celles et ceux d'entre-vous qui ne laissent pas le carcan économique les influencer davantage que leur conscience au point de mettre leurs compétences au service d'organisations statutairement hostiles à la démocratie et aux autres droits humains. Et grand merci à celles et ceux qui se saisiront du Jugement majoritaire pour leurs délibérations collectives et/ou s'inspireront des caisses locales de solidarité ayant préfigurées notre « *Sécu* », car seules d'innombrables actions de ce genre — trop méconnues et si peu gratifiées — jetteront les bases nécessaires pour aller vers une démocratie digne de ce nom.

Pour approfondir

- <https://lechoixcommun.fr>, notamment la bande-dessinée de Marjolaine Leray.
- <https://mieuxvoter.fr>
- « *Projet pour une presse libre* », de Pierre Rimbart, 2014.
<https://www.monde-diplomatique.fr/2014/12/RIMBERT/51030>

Julien Moutinho <julm@autogeree.net>, Gentioux-Pigerolles, janvier 2019.
<http://autogeree.net/~julm/jm-intro.pdf>